



**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS
LA HAYE**

CONVENTION SUPPRIMANT L'EXIGENCE DE LA LÉGALISATION DES ACTES
PUBLICS ÉTRANGERS
(La Haye, le 5 octobre 1961)

Notification conformément à l'article 15 de la Convention

Le Dépositaire, se référant à la notification dépositaire Légalisation No. 14/2016 du 11 mars 2016, transmet ci-joint la traduction française de l'objection fait par l'Azerbaïdjan du 22 février 2016.

OBJECTION

L'Azerbaïdjan, 22-02-2016

Traduction

La République d'Azerbaïdjan élève une objection contre l'adhésion du Kosovo à la Convention du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers. La République d'Azerbaïdjan ne reconnaît pas le Kosovo comme un État indépendant et estime qu'il ne possède pas les attributs d'un État au regard du droit international. En conséquence, la République d'Azerbaïdjan considère que la « demande » d'adhésion du Kosovo à la Convention susmentionnée n'aura aucun effet entre la République d'Azerbaïdjan et le Kosovo.

La République d'Azerbaïdjan considère également que le dépositaire de la Convention n'est pas habilité à qualifier une telle entité d'État aux fins de la Convention et que la notification du 16 novembre 2015 ne saurait être interprétée comme un acte le dotant de cette compétence.

La présente objection de la République d'Azerbaïdjan ne saurait en aucun cas être interprétée comme la reconnaissance de l'applicabilité au Kosovo de la procédure d'adhésion énoncée dans la Convention susmentionnée.

La Haye, le 16 mars 2016

Les notifications dépositaires sont accessibles en ligne sur le site Web du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à l'adresse <https://treatydatabase.overheid.nl>

XII Légalisation No. 17/2016



**MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS
THE HAGUE**

CONVENTION ABOLISHING THE REQUIREMENT OF LEGALISATION
FOR FOREIGN PUBLIC DOCUMENTS
(The Hague, 5 October 1961)

Notification pursuant to Article 15 of the Convention

The Depositary, with reference to depositary notification Legalisation No. 14/2016 of 11 March 2016, transmits herewith the French translation of the objection made by Azerbaijan on 22 February 2016.

The Hague, 16 March 2016

The Depositary Notifications are accessible on the website of the Ministry of Foreign Affairs of the Kingdom of the Netherlands at <https://treatydatabase.overheid.nl>

XII Legalisation No. 17/2016